



Réf. Farde e-Assemblées : 2503575

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023**Objet :** Appel à projets Action Climat 2022 - Vaisselle réutilisable.- Convention avec Bruxelles Environnement.

Le Conseil communal,

Considérant la déclaration d'urgence climatique de la Ville de Bruxelles et son engagement à diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre de son territoire ;

Considérant le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles, adopté par le Collège de la Ville de Bruxelles le 1/12/2022 et soumis au vote du Conseil communal du 12/12/2022, ainsi que sa déclinaison dans un plan d'actions qui répond aux ambitions stratégiques et vise à atteindre les objectifs fixés ;

Considérant les ambitions de la ville en matière de déchets générés par les événements tenus sur son territoire et à soutenir les acteurs événementiels pour qu'ils puissent s'adapter aux pratiques éco-responsables dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant la mise en place progressive de la réglementation régionale d'interdiction des produits à usage unique dans les administrations sous tutelle de la Région Bruxelles Capitale à laquelle la Ville de Bruxelles devra s'adapter ;

Considérant l'étude préliminaire menée en 2020 par Ecores sur l'utilisation de vaisselle réutilisable et jetable lors des événements comme base à une réflexion de fond sur les opportunités de soutien à l'utilisation de vaisselle réutilisable dans ce secteur ;

Considérant les résultats de l'étude, basés notamment sur les retours d'un certain nombre d'organismes d'événements représentatifs de la diversité des événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruxelles qui nous ont démontré que les principaux freins à l'utilisation de vaisselle réutilisable sont la lourdeur logistique du recours à cette solution technique, le coût, les normes d'hygiène à respecter et l'absence d'opérateurs locaux offrant actuellement une solution intégrée et complète à ces défis logistiques, particulièrement au-delà des seuls gobelets pour lesquels une filière efficace s'est développée, tout en étant néanmoins basée hors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui pose des questions en termes d'impact CO2 et de chaîne logistique locale de cette filière ;

Vu l'appel à projets Action Climat 2022 à l'attention des communes et CPAS bruxellois pour la mise en œuvre de projets environnementaux durables de Bruxelles Environnement ;

Vu le Rapport Collège du 09/06/2022, farde n° 2468884, autorisant la participation de la Ville de Bruxelles à l'appel à projet susmentionné pour le projet Vaisselle réutilisable ;

Considérant que le projet Vaisselle réutilisable est lauréat pour l'octroi d'un subside de 75.000 € permettant le recrutement de personnel logistique au sein de l'ASBL Rock The City, partenaire logistique du projet, pour l'opérationnalisation d'une filière locale de location de vaisselle réutilisable à destination des événements ;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à assumer une participation communale minimale à hauteur de 10% au budget du projet, correspondant à des dépenses prévues dans les budgets des départements porteurs du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :



Article unique : La convention relative à la subvention versée par Bruxelles Environnement à la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets Action Climat 2022 pour le projet "Vaisselle réutilisable" est adoptée.

Annexes :

[convention "Vaisselle réutilisable" \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)